



APPEL AUX DÉCIDEURS À L'OCCASION DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Bruxelles, octobre 2018

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Membres des Collège et Conseil communaux,

La Belgique s'est engagée formellement à réduire de 35% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Douze ans, c'est peu vu l'ampleur de la tâche ! Plus de la moitié des logements belges ont plus de 50 ans et leur consommation énergétique moyenne dépasse largement la moyenne européenne.

Les communes ont dans ce cadre un rôle crucial à jouer : elles sont le plus gros investisseur public du pays et leurs besoins de rénovation au bénéfice de leurs populations les plus fragiles sont énormes : écoles, crèches, maisons de repos, sociétés de logement social et autres bâtiments publics.

Aussi, à l'occasion des élections communales, la Fédération de l'Industrie du Verre envoie un message clair de soutien à l'adresse des communes :

Élus locaux, investissez dans la rénovation énergétique de vos bâtiments : c'est bon pour le climat, l'économie locale, la qualité de vie et le pouvoir d'achat de vos habitants.

En effet, chaque euro investi dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés permet de réduire drastiquement l'empreinte carbone de la commune, d'améliorer sensiblement la qualité de vie dans les bâtiments concernés, en y amenant lumière du jour, ventilation suffisante et chaleur appropriée, mais aussi de protéger les populations les plus fragiles contre la précarité énergétique qui frappe 15% de la population belge.

Concrètement, la Fédération de l'Industrie du Verre demande aux élus locaux de :

1. Planifier de manière pluriannuelle la rénovation des bâtiments publics

Des objectifs quantifiés doivent permettre aux autorités communales de prioriser les rénovations et de les échelonner de manière stratégique. La Fédération de l'Industrie du Verre rappelle le rôle des feuilles de route et programmes régionaux qui soutiennent les pouvoirs locaux dans leurs efforts en matière de rénovation énergétique.

2. Privilégier les investissements économiseurs d'énergie

La très faible isolation des bâtiments (toitures, murs et vitrages, sols) explique leurs très hautes émissions de gaz à effet de serre. Investir uniquement dans des systèmes de production d'énergie renouvelable ne permet pas de répondre à ce problème. En effet, isoler l'enveloppe des bâtiments correctement est l'investissement prioritaire compte tenu des enjeux climatiques et budgétaires des communes, dont la réduction de leur facture énergétique.



3. Faciliter la rénovation des bâtiments privés

Il est essentiel que les autorités communales accompagnent les particuliers et facilitent leurs projets de rénovation. Par exemple en développant un point de contact communal qui assure un accompagnement pour la rénovation et qui facilite les contacts avec les services communaux d'urbanisme. Un renforcement de la communication locale et l'élaboration d'une stratégie communale de rénovation des bâtiments privés sont aussi une nécessité.

4. Adapter la réglementation urbanistique en tenant compte de la santé et du confort de la population

Savez-vous que la ville de Liège promeut une architecture saine qui favorise la lumière du jour et la ventilation depuis 70 ans (l'article 104, adopté le 3 mai 1948, du « Règlement sur les bâties et les logements, sur la publicité et l'affichage », devenu aujourd'hui le « Guide communal d'urbanisme » et toujours d'application) ?

Et ailleurs en Belgique ?

Si l'urbanisme bruxellois impose 20% de fenêtres murales dans les pièces habitables, l'urbanisme wallon et flamand se contente de seulement 8 voire 7% de vitrages dans les logements ! Pas étonnant donc que 7,4% de la population, soit près de 840.000 Belges, trouvent leur logement trop sombre et ne recevant pas suffisamment de lumière, contre 5,5% des Européens qui vivent dans la pénombre. Malheureusement, la situation concerne aussi les nouveaux logements. Ces dernières années, les nouvelles habitations ne disposent en moyenne que de 9 à 14% de surfaces vitrées par rapport au sol quand il faudrait atteindre 20 à 30% de vitrages pour profiter d'un éclairage naturel et d'une ventilation de qualité.

Et dans votre commune ?

Si votre réglementation urbanistique ne le prévoit pas encore, une adaptation est vivement recommandée : les pièces d'habitation des logements doivent bénéficier par rapport à leur superficie d'au moins 1/6 de surface nette de vitrages muraux (1/8 pour les vitrages de toiture). C'est vital pour le confort et la santé de vos administrés.

La Fédération de l'Industrie du Verre se tient à votre disposition et vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres des Collège et Conseil communaux, l'expression de sa considération distinguée.

Personne de contact

Luc Dumont, VGI-FIV Manager, luc.dumont@indufed.be, +32 2 542 61 20

Constituée en 1947, la Fédération de l'Industrie du Verre (FIV) regroupe les entreprises belges qui ont, à l'échelle industrielle, une activité de production et/ou de transformation du verre, que ce soit le verre plat (bâtiment et automobile), le verre creux (bouteille, gobeletarie, flaconnage) ou les verres spéciaux (fibre de verre, verre cellulaire, laine de verre, solaire...). Le secteur compte en Belgique une dizaine d'entreprises de production et une trentaine d'entreprises transformatrices. Deux caractéristiques de l'industrie du verre belge: l'innovation et l'exportation.

Sous le nom d'inDUfed, la Fédération de l'Industrie du Verre (FIV) s'est associée en 2014 avec deux autres importantes fédérations professionnelles industrielles: les producteurs de pâte, papier et carton (COBELPA) et les transformateurs de papier et carton (FETRA). Les caractéristiques essentielles des entreprises de ces trois secteurs sont les activités de production de biens durables et recyclables.

VERBOND VAN DE GLASINDUSTRIE v.z.w. / FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE a.s.b.l.

www.vgi-fiv.be / www.indufed.be

Place du Champ de Mars 2 - Marsveldplein 2 / 1050 Brussels / Belgium / T +32(0)2 542 61 20 / @ vgi-fiv@indufed.be

BTW-TVA BE 0 406 675 666 / IBAN BE96 7320 1185 8505 / BIC CREGBEBB